

2008/8890 - LYON 8E - PASSATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN TENEMENT SITUE 18, RUE CHEVAILLER AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LYON - N° EI 08136 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 février 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«La Ville de Lyon est propriétaire d'un terrain situé 18, rue Chevailler à Lyon 8<sup>e</sup>, référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 08136, parcelle cadastrale CI 71 d'une surface de 136 m<sup>2</sup>, appartenant à son domaine privé, sur lequel est bâti un garage et sur lequel est également posé un bungalow appartenant à la Communauté Urbaine de Lyon.

Dans le cadre de l'exercice d'une de ses missions de service public, la Communauté Urbaine de Lyon utilise des sites relais pour les besoins de la Direction de la Propreté. Sur ce secteur du 8<sup>e</sup> arrondissement, la Communauté Urbaine de Lyon, ne possédant pas de locaux disponibles dans son patrimoine, utilise le tènement suscité et sollicite la Ville pour la régularisation de cette mise à disposition.

Pour des raisons de bonne gestion, il convient de régulariser cette occupation, et afin de formaliser celle-ci, il vous est proposé que la Ville de Lyon consente une convention de mise à disposition au profit de la Communauté urbaine de Lyon.

Considérant, d'une part que l'utilisation du tènement suscité intéresse un service public qui bénéficie à tous, et d'autre part que la Communauté Urbaine de Lyon prévoit de prendre à sa charge l'entretien de la parcelle et des travaux de valorisation sur ledit tènement, la Ville consent une mise à disposition à titre gratuit, sur la base d'une valeur locative estimée à 1 445 euros au titre de l'année 2007.

Cette convention prendra effet à compter de sa signature par la Ville pour une durée de 3 ans renouvelable une fois pour la même durée.»

Vu ladite convention de mise à disposition au profit de la Communauté Urbaine de Lyon ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Oùï l'avis de sa Commission Administration Générale – Marchés et Travaux ;

**DELIBERE**

1. La mise à disposition du tènement situé 18, rue Chevailler au profit de la Communauté urbaine de Lyon est approuvée.

2. La convention de mise à disposition susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Communauté urbaine de Lyon est approuvée.

3. M. le Maire est autorisé à signer ledit document, ainsi que tout document y afférent, nécessaire à cette opération.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

H. JACOT